



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 DÉCEMBRE 2011 RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE « LANGRUNE-LUC »

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment son article L.211-3,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R114-1 à R114-10,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (S.D.A.G.E) approuvé par le préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine Normandie, le 20 novembre 2009 ,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1979, déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du forage « F2 du marais »,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1980, déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du forage communal de LUC SUR MER,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de « LANGRUNE-LUC »,

CONSIDERANT que les forages « F1 et F2 de la Delle au Mont » appartenant au SIAEP de Bernières St Aubin et situés sur la commune de LANGRUNE SUR MER sont inclus dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de « LANGRUNE-LUC » et non pas dans l'aire d'alimentation des captages de « SEULLES-AVAL »,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de « LANGRUNE-LUC » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1 :** Une zone de protection de l'aire d'alimentation de captages d'eau potable comprenant le forage « F2 du Marais » appartenant à la commune de LANGRUNE SUR MER (code BSS : 01194X0148/F2) et situé sur la commune de LANGRUNE SUR MER, le forage « F1 du chemin aux ânes » appartenant à la commune de LUC SUR MER (code BSS : 01201X0115/F1) et situé sur la commune de LUC SUR MER et les forages « F1 et F2 de la Delle au Mont » appartenant au SIAEP de Bernières St Aubin et situés sur la commune de LANGRUNE SUR MER (code BSS : 01194X0168/FD-1 et 01194X0157/F2), est délimitée, conformément aux limites fixées sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté».

ARTICLE 2 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 3 : Exécution

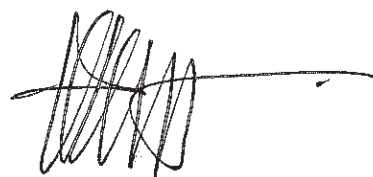
Le secrétaire général de la préfecture Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de RES'EAU
- Monsieur le Président du SIAEP de Bernières St Aubin
- Monsieur le maire de Luc sur Mer
- Monsieur le maire de Langrune sur Mer
- Monsieur le directeur de l'ARS
- Monsieur le directeur de la DREAL
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau Orne aval-Seulles
- Monsieur le directeur territorial et maritime de l'agence de l'eau Seine Normandie

Fait à Caen, le

- 8 FEV. 2012

Le Préfet



Didier LALLEMENT